

M. CAMPBELL: Le ministre est-il en état de démontrer que le revenu y perdait? Je comprends que de grosses institutions fassent valoir cet argument auprès du ministre, mais je ne m'imaginais pas ces mêmes institutions envoyant déposer leur argent aux Etats-Unis. Je crois que si le ministre tient à se procurer de l'argent, l'occasion est bonne.

M. RYCKMAN: A propos de ces dépôts outre frontière, il n'est pas du tout nécessaire d'aller les faire en personne. Les grands établissements font leurs affaires de banque par la poste. Il n'y a pas une des sociétés importantes que je connaisse qui n'a pas son compte de banque à New-York. Si vous économisez deux dollars par cinq mille dollars, c'est un grand avantage d'avoir vos comptes de banque aux Etats-Unis. Il est oiseux d'insister; tout homme d'affaires sait que le pays a perdu de fortes sommes en conséquence de cette taxe sur les gros montants. Il me semble que celui qui a le moyen d'acheter cinq gallons de crème—le contenu d'une boîte—ne s'en privera pas.

M. CAMPBELL: Les banques de New-York n'exigent-elles pas un peu plus que le cours ordinaire du change sur les chèques émis sur une banque canadienne et qui leur sont envoyés en dépôt, par la poste, et le profit ne se trouve-t-il pas ainsi absorbé?

M. RYCKMAN: Cette taxe couvre les frais de maintenir un compte à New-York, et mon honorable ami doit savoir qu'une fois votre argent déposé à New-York, il ne vous en coûte rien pour l'utiliser. Vous pouvez le retirer par n'importe quel montant. L'argent américain faisait prime pendant un certain temps,—il n'en est plus ainsi heureusement. Il y avait donc un grand avantage à faire un chèque sur New-York et vous n'aviez pas à payer cette taxe; et les Canadiens désertaient nos bonnes banques par légions. De plus, nous avions de cette manière des millions en dépôt aux Etats-Unis, autant d'argent dont le Canada était privé. Tout cela était si absurde, si contraire au bien du pays que même ce Gouvernement y a mis fin.

Quant aux efforts désespérés de mes honorables amis progressistes pour échapper à cette taxe de 2c. sur cinq gallons de crème, il me semble que le particulier ou le commerçant qui peut acheter cette crème peut bien apposer ce timbre sur le bon de crème, comme on le nomme. La taxe ne sort pas du gousset du cultivateur.

Des VOIX: Oui, elle en sort.

M. RYCKMAN: Non. D'après la loi, l'obligation d'imposer le timbre revient à celui qui achète la crème.

M. STEWART (Humboldt): Mais la crème se vend en coopération.

M. RYCKMAN: Naturellement, si, comme dans le cas de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) qui s'est laissé tondre de 42c., vous vous laissez prendre 2c. sur chaque cinq gallons de crème, c'est votre faute. J'aimerais bien à savoir quelles taxes mes honorables amis progressistes consentiraient à payer. Je m'oppose tout comme mes honorables amis, et aussi fortement qu'eux, à ces taxes vexatoires. Je ne puis concevoir rien d'aussi ennuyeux et d'aussi contraire au mouvement régulier des affaires que ces taxes encombrantes. Plus tôt le pays pourra s'en débarrasser, mieux ce sera pour le commerce. Mais aussi longtemps que nous aurons des dettes et des taxes à acquitter, je ne sais trop comment nous arriverons à atteindre nos amis progressistes si ce n'est par ces bons de lait ou de quelque autre manière. Je dirai à l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) que le sténographe à qui il dicte ses lettres chaque matin est plus lourdement imposé que les neuf dixièmes de ses commettants. Ce sont les citoyens qui payent l'impôt. Ils ne le font pas de bon gré, mais ils le font. S'ils se plaignent ils ne se plaignent pas trop fort. Je voudrais savoir sous quelle forme nos amis à notre gauche paient tribut à la couronne. Ils ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Quelques VOIX: Pourquoi?

M. RYCKMAN: Ils ne paient qu'un infime tribut sous forme de taxe de vente. Quelques honorables députés demandent pourquoi ils ne paient pas l'impôt sur le revenu. Si je ne me trompe, les cultivateurs paient moins de 1 p. 100 de la taxe totale sur le revenu.

Quelques VOIX: Pourquoi?

M. RYCKMAN: Comment peut-on les atteindre? "Pourquoi" disent-ils. Parce qu'ils font l'objet d'un règlement spécial.

Quelques VOIX: Non.

M. RYCKMAN: Si fait. Le simple commis de tout l'établissement manufacturier de la province d'Ontario doit payer l'impôt sur tout ce qu'il achète. Il est universellement connu que les commis de manufacture ou l'usinier est plus lourdement imposé que le cultivateur ordinaire. Je ne me réjouis pas d'avoir l'occasion de rendre les coups reçus, on ne doit jamais le faire; mais l'honorable député a invectivé la ville que j'habite parce qu'il trouve les impôts trop lourds. Je pourrais lui répondre que 23 p. 100 des impôts perçus dans le pays le sont dans la ville de Toronto. Je crois que le lot du cultivateur